

Plan de Continuité d'Activité SMC Pneumatique SA

Le présent document vise à décrire le dispositif mis en œuvre par notre société pour lutter contre le risque de pandémie grippale H1N1 et les mesures définies pour faire face à ses éventuelles conséquences.

A cet effet, et sous la conduite du Président Directeur Générale, un comité a été mis en place afin de préparer et de coordonner les actions visant à limiter les risques et à assurer la continuité de l'activité de l'entreprise.

Le comité, placé sous l'autorité du P-DG, est composé des principaux cadres dirigeants et d'un représentant du CHSCT, a établi le plan tel que défini ci-dessous :

- 1- Evaluation des risques en fonction de l'évolution de la pandémie grippale H1N1
- 2- Mesures de précaution mises en œuvre au sein de SMC
- 3- Mesures préventives auprès de nos fournisseurs et prestataires
- 4- Mode d'organisation pour assurer le maintien de l'activité
- 5- Mesures d'adaptation en cas de déclaration de la pandémie grippale H1N1
- 6- Plan de communication

Les représentants du personnel et le Médecin du travail, régulièrement consultés, ont également participé à l'élaboration du PCA.

PLAN DE CONTINUITE DE L'ACTIVITE
Pandémie grippale

1- Evaluation des risques en fonction de l'évolution de la pandémie grippale H1N1

Le dispositif et les actions de précaution décrites ci-après tiennent compte du niveau de risque tel que défini par la circulaire 2009/16 du 3 juillet 2009 du Ministère du travail (annexe 1).

1		Pas de virus
2		Influenza d'origine animale
3		Grippe d'origine animale
4		Cas groupés humains
5	A/B	Extension des cas
6		Pandémie
7		Fin de pandémie

Légende : A : Etranger ; B : France

Début Septembre 2009, le niveau risque se situe à l'échelon 5A : « Transmission interhumaine d'un virus grippal dans au moins deux pays non limitrophes d'un même continent ». Nous avons donc mis en œuvre les mesures de précaution au sein de l'entreprise et les mesures préventives auprès de nos fournisseurs (points 2 et 3).

Si le niveau de risque s'élevait à l'échelon 5B et au-delà, SMC appliquerait les mesures d'adaptation organisationnelles décrites ci-après (points 4 et 5).

2- Mesures de précaution mises en œuvre au sein de SMC

En préalable à la réalisation du présent PCA, le Président Directeur Général de SMC a informé les salariés des mesures de précaution contre la grippe H1N1 applicables dans l'ensemble des établissements de SMC, à savoir :

- Eviter les contacts physiques: ne plus se serrer la main et encore moins se faire la bise, pour se saluer.
- Se laver fréquemment les mains avec du savon (à disposition dans les toilettes), au minimum: en arrivant le matin et avant chaque pause.
- Se moucher ou tousser dans des mouchoirs à usage unique exclusivement et les mettre à la poubelle immédiatement après usage.
- Eviter les réunions inutiles ou les écourter.
- Aérer les pièces régulièrement et systématiquement après chaque réunion.
- Eviter d'utiliser la climatisation, pour le froid ou le chaud.
- Pour les repas pris dans la cuisine: n'utiliser que de la vaisselle jetable (*), que pour soi-même et qu'une seule fois. Jeter les restes de repas à la poubelle, ne pas les mettre dans le réfrigérateur qui sera vidé tous les soirs. Jeter aussi assiettes, verres et couverts à la poubelle immédiatement après la fin du repas.
- Pour l'eau prise à la fontaine, le café ou le thé: n'utiliser que des verres en plastique jetables, que pour soi-même et qu'une seule fois. Ne pas remplir de bouteilles en plastique à la fontaine.
- Nettoyer fréquemment les téléphones et les claviers d'ordinateurs, au moins 1 fois par jour en arrivant le matin (*).
- Ne pas prêter son téléphone ou emprunter celui de quelqu'un d'autre, encore moins s'il s'agit d'un téléphone portable.

(*) À cet effet, SMC a acheté et mis à disposition du personnel les fournitures nécessaires (vaisselle jetable et lingettes désinfectantes).

Par ailleurs, afin de réduire le risque de propagation du virus au sein de ses effectifs, la société SMC a commandé des masques de protection respiratoire (modèle FFP2), à distribuer aux salariés :

- si des cas de grippe sont décelés au sein du personnel de l'entreprise
- de façon généralisée et systématique en cas de pandémie avérée sur le territoire national (niveau d'alerte 6)

Tout salarié présentant des signes suspects devra immédiatement et obligatoirement porter un masque chirurgical (mis à disposition par la société) afin de protéger son entourage immédiat d'un éventuel risque de contagion.

En cas d'alerte de niveau 6, toutes les dispositions préventives mentionnées ci-dessus seront renforcées et élargies conformément aux obligations et dispositions réglementaires qui seront fixées par les autorités.

3- Mesures préventives auprès de nos fournisseurs et prestataires

Dans un premier temps, il a été établi une liste exhaustive des fournisseurs et prestataires de la société, et une évaluation de leur criticité au regard de l'activité, suivant le modèle ci-dessous :

Fournisseur / prestataire	Nature des approvisionnements / prestations	Périodicité des approvisionnements / prestations	Seuil critique d'absence d'approvisionnements / de prestations	Prestataire de substitution ?

Pour les services les plus critiques, et en particulier pour les services intégrés et communs aux différentes filiales du groupe SMC en Europe (stock central européen et système d'information), la société s'est rapprochée de ses prestataires externes afin de s'assurer que les services soient maintenus par la bonne mise en œuvre de leur PCA.

Il a par ailleurs été demandé aux sociétés de maintenance et de nettoyage des locaux, d'adapter le niveau et la fréquence des prestations :

- Nettoyage : points de contacts (poignées, rampes escaliers, etc.), toilettes, restaurant (réfrigérateur)
- Climatisation : changement des filtres en cas d'apparition de cas de grippe

Concernant les achats de produits ou marchandises, et en particulier les usines du groupe SMC, la société a pris les dispositions pour éviter le risque de rupture :

- détermination de la liste des fournisseurs stratégiques et du niveau de stock minimum
- vérification de l'existence de PCA
- commandes passées en conséquence

4- Mode d'organisation pour assurer le maintien de l'activité

SMC a élaboré une grille des fonctions par service (selon modèle ci-dessous) couvrant tous les domaines d'activités de l'entreprise, dans le but :

- d'identifier les compétences et de mettre en œuvre la polyvalence inter et intra services
- d'identifier les seuils critiques par fonction afin d'adapter les priorités en cas de sous effectif

Périmètre d'activité	Tâches							Périodicité	Traitement télétravail possible	Seuil critique d'absence de traitement
		Resp. production	Chef d'équipe 1	Chef d'équipe 2	Technicien méthodes	Directeur Opérations				
Gestion des Ordres de Fabrication (OF)	Modification planification d'OF	1	2	2		1		Occasionnelle	Oui	2 jours
	Gestion des reliquats I02	1	2	1		2		Occasionnelle	Oui	2 jours
	Modification gamme d'un OF	1	2	1	2	2		Occasionnelle	Oui	2 jours
	Gestion des OF imprimés	2	1	1	1	2		Quotidienne	Non	2 jours
	Impression des dossiers de fabrication	2	1	1	1	2		Quotidienne	Non	2 jours

Cette grille constitue un support au pilotage des ressources de l'entreprise face à un risque de fort absentéisme.

5- Mesures d'adaptation en cas de déclaration de la pandémie grippale H1N1

En cas de pandémie grippale avérée, SMC compte maintenir ses activités en appliquant les mesures suivantes :

> Organisation du temps de travail (par ordre de priorité):

- annulation des congés
- levée ponctuelle et ciblée du chômage partiel
- recours aux heures supplémentaires
- aménagement des horaires
- appel aux sociétés de travail temporaire

> Covoiturage (pour le personnel sédentaire) : si les transports en commun venaient à être suspendus, le covoiturage sera organisé afin que les salariés qui ne sont pas malades puissent se rendre à l'entreprise.

L'entreprise a pour cela identifié pour chaque salarié le trajet et les modes de transports envisageables

> Télétravail : suivant l'impossibilité de certains salariés de pouvoir se rendre à l'entreprise alors qu'ils ne sont pas malades, le télétravail pourra être mis en œuvre selon :

- le degré de priorité des fonctions ou des tâches concernées
- la possibilité matérielle pour les personnes concernées de se connecter.

L'entreprise a dans ce cadre identifié pour chaque salarié si des outils de connexion et/ou de communication pouvaient être le cas échéant utilisés.

A noter que le personnel commercial itinérant est déjà doté de tous les outils nécessaires au travail à distance.

6- Plan de Communication

Le PCA est largement communiqué :

- En interne, à l'ensemble du personnel de la société et ses visiteurs, par voie d'emails et d'affichage ;
- En externe, à l'ensemble de ses clients et de ses partenaires, par e-mails et sur son site internet www.smc-france.fr.

Par ailleurs, des consignes spécifiques ont été données aux secouristes de l'entreprise pour qu'ils puissent agir en cas de grippe avérée.